

COPIE

**Partenariat
France-Bureau international du Travail (BIT)**

entre, d'une part,

**M. François Rebsamen,
Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et
du Dialogue social**

et

**Mme Annick Girardin,
Secrétaire d'État au Développement et à la Francophonie,**

et, d'autre part,

**M. Guy Ryder,
Directeur général du Bureau international du Travail,**

**Portant sur le cadre d'une coopération renforcée entre
la France
et
l'Organisation internationale du Travail (OIT)**

Le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ainsi que la Secrétaire d'État au développement et à la francophonie,

et

Le Directeur général du Bureau international du Travail,

Ci-après dénommés « les Signataires »,

Reconnaissant la nécessité, dans un contexte marqué par une persistance des effets de la crise économique et financière mondiale, d'encourager la création d'emplois décents, l'amélioration des conditions de travail et le renforcement des droits fondamentaux au travail qui constituent pour les populations et pour les pays le meilleur gage d'un développement équilibré qui renforce la dimension sociale et inclusive de la mondialisation ;

Renouvelant leur attachement à la mise en place de mécanismes de régulation, nécessaires pour que la mondialisation profite au plus grand nombre, et à une action résolue pour limiter les phénomènes d'exclusion ;

Marquant leur soutien pour l'amélioration de la cohérence des politiques sociales, économiques, financières, commerciales et de développement au niveau mondial ;

Reconnaissant la priorité de la promotion d'un travail décent et productif pour tous, dans des conditions respectueuses de l'égalité entre les femmes et les hommes et soucieuses des objectifs de développement durable, ainsi que le soutien à la mise en œuvre de politiques macroéconomiques prenant pleinement en compte l'emploi et la protection sociale, nécessaires pour parvenir à un développement pleinement respectueux du progrès social et de l'environnement ;

Soulignant l'importance de promouvoir ces orientations dans l'ensemble des enceintes, réunions ou initiatives définissant des politiques d'accompagnement de sortie de crise, que ce soit au niveau mondial (G7, G20, Nations unies), ou au niveau régional (ASEM, UE, UpM...) ;

Réitérant leur attachement, dans le respect de la diversité culturelle, à la place de la langue française et au plein respect du plurilinguisme dans toutes les activités de l'Organisation internationale du Travail (ci-après l'« OIT »), notamment dans les recrutements, les formations, les pratiques professionnelles, les manifestations organisées par l'OIT, ses travaux, ses recherches et ses publications ;

Eu égard à l'importance que la France porte à l'OIT, seule institution du système des Nations unies dont la gouvernance est tripartite, et à sa politique normative ainsi qu'à l'application des Principes et Droits fondamentaux au travail et des normes internationales du travail ;

Et eu égard aux efforts déployés par l'OIT pour la mise en application de plusieurs textes qui s'attachent à développer la dimension sociale de la mondialisation : la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, le Pacte mondial pour l'Emploi, ainsi que pour le suivi et la mise en œuvre de la Recommandation n°202 de l'OIT sur les socles nationaux de protection sociale ;

Manifestent, par le présent partenariat, leur volonté de favoriser le renforcement de la coopération, initiée depuis 1999, entre le BIT et la France (Ministère chargé du Travail et de l'Emploi, Ministère chargé de l'Economie et des Finances, Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, et institutions concernées) par la mise en commun et la valorisation de ressources financières et humaines pour atteindre les objectifs fixés conjointement.

Dans ce cadre, l'ensemble des mandants, y compris les employeurs et les travailleurs, devrait être associé à la réalisation de ces objectifs.

1. Cadre et objectifs du partenariat

1.1. La coopération entre la France et le BIT, qui interviendra tant dans le domaine de la recherche qu'au niveau opérationnel, pourra permettre de :

- mettre en œuvre des projets de coopération transversaux ou spécifiques articulés avec les objectifs stratégiques du BIT, au profit de pays situés dans des zones géographiques d'intérêt commun, pour promouvoir et mettre en œuvre des droits fondamentaux et des conventions internationales du travail ;
- développer des initiatives de recherche et d'échanges sur les mutations dans le monde du travail et leurs conséquences pour les politiques publiques aussi bien nationales qu'internationales ;
- compléter les actions de terrain par la prise en charge de formations au profit de mandants, à travers le Centre international de formation de l'OIT ;
- évaluer les innovations et renforcer les expérimentations favorisant l'insertion des personnes fragiles, en impliquant non seulement les acteurs publics mais également les entreprises.

1.2. Cette coopération pourra revêtir différentes formes, y compris des réflexions communes sur les instruments et les politiques, des participations conjointes à des programmes et des co-financements de projets.

1.3. Le renforcement de la synergie entre les différentes actions sera privilégié, tant au niveau de la définition des programmes que de leur mise en œuvre. Cette synergie s'inscrit dans l'objectif plus général d'établissement de liens entre l'OIT et les programmes du système des Nations unies ou d'autres cadres de développement multilatéraux.

1.4. La France et le BIT s'efforceront de rechercher des synergies avec les autres projets bilatéraux engageant la France ainsi qu'avec les politiques de coopération mises en œuvre par les autres bailleurs internationaux (Union européenne, Banque mondiale...).

1.5. La France et le BIT feront leurs meilleurs efforts pour coopérer concrètement sur le terrain. Les services de coopération et d'action culturelle et les services économiques de la France à l'étranger ainsi que les bureaux régionaux, sous régionaux et de pays du BIT sont encouragés à développer des concertations régulières, à participer au suivi des programmes mis en œuvre dans le cadre du présent partenariat et à identifier d'éventuelles actions complémentaires de coopération sur les domaines prioritaires identifiés au point 2.

2. Domaines et modalités de la coopération

2.1. Un effort particulier sera déployé pour que toute action exécutée dans le cadre du présent partenariat intègre la dimension de développement durable ainsi que la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Certaines activités pourront être mises en œuvre avec le concours d'Expertise France et, le cas échéant, des partenaires sociaux français.

La France et le BIT s'accordent pour coopérer sur les thèmes d'intérêt commun suivants :

- **Dimension sociale de la mondialisation** : il s'agira d'une part d'améliorer les pratiques de travail des entreprises, notamment en matière de santé et sécurité au travail, en se basant sur les normes fondamentales du travail de l'OIT et sur la législation nationale du travail dans les pays dans lesquels elles sont implantées. D'autre part, il s'agira de travailler sur les nouvelles formes d'économie sociale et solidaire.
- **Réduction de la pauvreté par la création d'emplois** : à l'appui à la formulation des politiques de l'emploi dans les pays d'Afrique subsaharienne doit à présent succéder une phase d'accompagnement à la mise en œuvre de ces politiques, en fonction des priorités définies par les politiques nationales, notamment en termes de publics ciblés. Ces activités pourront être mises en œuvre avec Pôle Emploi. Par ailleurs, des actions spécifiques d'appui aux politiques nationales de formation et d'emploi pourront être mises en œuvre dans certains pays, en collaboration avec l'Agence française de Développement. La création d'un comité « Travail décent » entre le BIT et l'Agence française de développement est envisagée pour permettre l'identification et le suivi de ces actions conjointes. Ces actions tiendront compte de la Recommandation élaborée à la 104e session de la Conférence internationale du Travail pour assurer la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.
- **Sortie de l'économie informelle et promotion des droits fondamentaux au travail** : il s'agira de mobiliser les acteurs nationaux (gouvernements/administrations du travail, employeurs et travailleurs) au travers d'actions régionales ou nationales, principalement en Afrique subsaharienne, pour que les Principes et Droits fondamentaux au travail soient effectivement mis en œuvre. Une attention particulière sera portée à la lutte contre le travail des enfants, à l'action auprès de populations ciblées, et à des interventions s'appuyant sur le dialogue social. Des actions spécifiques seront développées en parallèle pour favoriser la sortie progressive de l'économie informelle des pays ciblés, en agissant en particulier sur le tissu des très petites entreprises/ petites et moyennes entreprises.
- **Responsabilité sociétale des entreprises** : en tant qu'acteur clé du développement socio-économique, les entreprises, en particulier françaises, s'efforceront d'assumer leur responsabilité sociétale, en intégrant notamment les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme dans leurs activités économiques et leur stratégie. Il s'agira d'appuyer et d'encourager les entreprises attachées à respecter et promouvoir les normes internationales du travail dans leurs politiques d'achats, de sous-traitance, d'approvisionnement et d'innovation.
- **Recherche** : il s'agira d'appuyer les travaux et réflexions du département de la recherche du BIT sur des thématiques transversales en encourageant les liens avec le monde académique français. En particulier, le programme de recherche portant sur l'initiative du Directeur général en vue du centenaire de l'OIT et relative à « l'avenir du travail » bénéficiera d'un appui destiné à faciliter les liens entre le département de la recherche du BIT et les laboratoires de recherche français, à alimenter la réflexion sur ce thème et à promouvoir le résultat de ces travaux auprès des partenaires sociaux et des pouvoirs publics (notamment

via les Entretiens France-BIT). Ce soutien participera au renforcement institutionnel du département et a vocation à améliorer la visibilité de ses travaux.

Protection sociale : outil essentiel de réduction de la pauvreté et des inégalités, la protection sociale est un axe que la France continue de privilégier. La France encourage les mécanismes favorisant la création et l'extension des systèmes de protection sociale. Ainsi, en coordination avec les principaux acteurs internationaux impliqués dans le financement et l'appui technique en matière de protection sociale, la France s'efforcera d'appuyer la Plateforme inter-agences sur la protection sociale, co-présidée par le BIT et la Banque mondiale. Par ailleurs, des projets spécifiques de mise en place de « socles de protection sociale » dans certains pays ciblés avec le BIT pourront être soutenus.

2.2. Les actions concrètes susceptibles d'être engagées dans chacun de ces domaines de coopération sont décrites en annexe au présent partenariat.

Ces actions s'inscrivent en complément des contributions obligatoires de la France au budget ordinaire du BIT.

Ces actions feront l'objet de conventions d'application spécifiques avec les différents ministères ou institutions françaises compétentes. Ces conventions comporteront des stipulations communes, avec des modalités adaptées à chaque projet (échéanciers de paiement, délais de transmission des rapports décrivant l'ensemble des activités réalisées sur financement français, ainsi que le suivi financier) et les conditions des révisions budgétaires susceptibles d'intervenir en cours d'exécution d'un projet.

Des conventions d'application spécifiques pourront intervenir pour des actions initialement non prévues dans l'annexe, dont la nécessité apparaîtrait au cours de la période couverte par le présent partenariat.

2.3. La conception et la mise en œuvre des actions de coopération prendront en compte la dimension tripartite de l'OIT et encourageront la participation et le renforcement des partenaires sociaux, y compris les organisations nationales et régionales d'employeurs et de travailleurs.

2.4. Les Signataires soulignent également l'importance du rôle du Bureau de l'OIT en France, tant dans le cadre du partenariat entre la France et l'OIT que pour son activité d'information, de conseil et de relations publiques. Des initiatives conjointes pourront par ailleurs être développées avec le Bureau de l'OIT en France en matière de recherche et auprès des entreprises françaises.

3. Mécanismes financiers et ressources humaines

3.1. Les modalités du partenariat entre les différents ministères français concernés et le BIT pourront faire appel à plusieurs outils financiers, qui sont également détaillés en annexe au présent partenariat, dont :

- les contributions volontaires, y compris des contributions en nature, telle que la mise à disposition éventuelle d'experts affectés, par les ministères, les opérateurs publics (AFD, Pôle Emploi), les agences de coopération (en particulier Expertise France) ou par des institutions ;
- les mises à disposition de jeunes experts associés sur des projets spécifiques ou en appui à un engagement français sur un programme du BIT ;

- une subvention au Bureau de l'OIT en France.

L'appui à certains programmes pourra combiner ces moyens. Leur mise en œuvre sera, conformément aux règles budgétaires applicables, subordonnée à l'ouverture de crédits correspondants.

3.2. Dans le contexte de la stratégie de coopération pour le développement de l'OIT 2015-2017, la France s'efforcera de promouvoir, sur l'ensemble des axes du présent partenariat, les Partenariats public-privé (PPP), en particulier auprès des entreprises françaises.

Les éventuels accords avec les entreprises seront signés directement entre le BIT et les entreprises concernées conformément aux règles et procédures des Partenariats public-privé du BIT.

4. Suivi et évaluation

4.1. Information mutuelle

Les Signataires s'efforceront de s'informer régulièrement de leurs différents programmes en cours, en se référant également aux modalités de coopération fixées au point 1.5.

4.2. Suivi

Les Signataires s'efforceront d'organiser une commission mixte en 2017 puis en 2019, alternativement à Paris et à Genève, pour faire un bilan des engagements pris et, le cas échéant, examiner les possibilités d'extension du présent partenariat à d'autres départements ministériels ou d'autres acteurs.

Des réunions conjointes d'approfondissement technique du contenu et de la stratégie des actions proposées par le BIT dans le cadre du présent partenariat pourront avoir lieu, à la demande de l'un ou l'autre des Signataires, suivant la soumission par le BIT des documents de projets et avant l'approbation formelle des actions par la France.

Pour toute action dépassant un budget de un (1) million d'euros les signataires devront prévoir la création d'un comité conjoint de pilotage ayant un rôle de suivi et d'orientation stratégique des programmes. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce comité feront l'objet de conventions d'application spécifiques.

4.3. Évaluation

Les actions mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat feront l'objet d'évaluations selon les politiques et procédures du BIT en la matière.

Les modalités d'évaluation seront clairement mentionnées par projet. Elles devront permettre de définir les moyens d'associer les différents partenaires français impliqués (ministères ou organismes financeurs) et le BIT à l'évaluation. Ainsi, pour les projets soumis en vertu des règles du BIT à une évaluation indépendante, la France sera pleinement associée à la définition des

termes de référence de l'évaluation et au choix de l'expert indépendant retenu selon des critères objectifs.

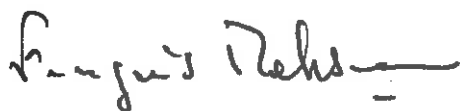
Les évaluations en cours d'exécution permettront, le cas échéant, d'apporter d'un commun accord les inflexions ou modifications nécessaires à un projet. Chacun des Signataires impliqués pourra également faire appel à des experts ou personnes qualifiées pour ces actions.

De manière générale, les différentes évaluations de projets permettront l'évaluation des résultats globaux lors de la commission mixte et pourront, à terme, contribuer à enrichir la stratégie commune élaborée sur les axes de coopération identifiés.

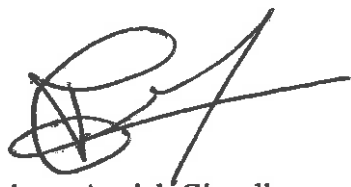
Le présent partenariat est signé pour une durée de quatre (4) ans, au terme de laquelle les Signataires conviendront des suites devant lui être réservées. Les obligations assumées par les Signataires au titre du présent partenariat se poursuivront, si nécessaire, au-delà de la date d'expiration afin de permettre la réalisation des activités encore en cours. Le présent partenariat peut être amendé par échanges de lettres si les Signataires l'estiment nécessaire.

Fait à Genève, le 11 juin 2015, en trois exemplaires,

Pour la France

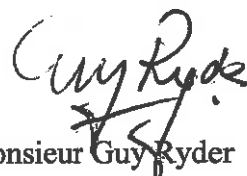


Monsieur François Rebsamen
Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Formation professionnelle
et du Dialogue social



Madame Annick Girardin
Secrétaire d'État au Développement
et à la Francophonie

Pour le BIT



Monsieur Guy Ryder
Directeur général,
Bureau international du Travail

